

Dix-huit ans de réclusion pour le postier de Fréjus

La cour d'assises du Var n'a pas retenu la préméditation contre Mounir Ouertatani, mais a jugé qu'il avait bien eu l'intention de tuer son épouse, qui a survécu grâce à la rapidité des secours

Le coup de couteau que Mounir Ouertatani a porté à la nuque de son épouse, le 9 avril 2013 à Fréjus, était un geste meurtrier qui a laissé la victime invalide. Hier dans son verdict, la cour d'assises a écarté la préméditation. Les jurés se sont accordés sur la peine requise par l'avocat général.

Mésentente conjugale

Selon l'accusé, son ressentiment envers son épouse venait du fait qu'elle avait colporté à la cantonade qu'il était impuissant et homosexuel. Aux intérêts de la victime, M^e Roméo Lapresa a tenu à souligner qu'elle n'avait jamais fait preuve de malveillance envers son époux. Désorientée par la pauvreté de la vie sexuelle de son couple, elle n'avait fait

de confidences qu'à quelques proches.

« Il n'était pas normal qu'il me rejette complètement, avait déclaré Samira. J'avais l'impression d'être en colocation avec lui. »

M^e Lapresa a d'autre part mis en relief les séquelles permanentes subies par Samira, qui a perdu une partie de la vue, de la voix, et de l'usage de son bras gauche.

Un geste annoncé

L'avocat général Vincent Jacquy n'avait aucun doute sur la volonté de Mounir Ouertatani de tuer sa femme ce jour-là. Il la déduisait de l'utilisation d'un couteau avec une lame de 10 cm, en visant la région cervicale par un coup appuyé.

Pour l'avocat général, la préméditation, qui caractérisait la tentative d'assassinat, était



M^e Roméo Lapresa et l'avocat général Vincent Jacquy étaient convaincus que Mounir Ouertatani avait voulu tuer sa femme.

(Croquis d'audience Rémi Kerfridin)

notamment contenue dans les trois plaintes qu'avait déposées la victime au cours des

mois précédents, pour des menaces de mort répétées.

« Il voulait que je quitte le Var, avait rapporté Samira. Il m'a dit qu'il voulait me faire la peau, que j'étais en danger de mort si je restais. Je savais que ça allait arriver. »

Pour autant, le casier judiciaire vierge de Mounir Ouertatani et ses capacités de réadaptation sociale ont conduit M. Jacquy à écarter la perpétuité, pour requérir dix-huit ans de réclusion.

Pas un crime, pour la défense

Sur ces questions de la préméditation et de l'intention de tuer, l'analyse de M^e Isabelle Colombani, en défense, était évidemment différente.

« Le psychiatre dit que ce geste a été soudain et impulsif. Ce n'était pas une décision réfléchie. »

Elle a pris les jurés à témoin : « Il va tuer sa femme en plein jour, devant sa résidence. Et cinq minutes après il se présente au commissariat, choqué. S'il a prémédité, il va se rendre à la police ? »

Quant au coup de couteau dans la nuque, M^e Colombani a observé qu'il avait été rapide et unique.

« Qu'est-ce qui empêchait Mounir Ouertatani de porter un deuxième coup, et même plusieurs autres, s'il avait vraiment l'intention de la tuer ? »

Pour M^e Colombani, l'accusé n'était pas coupable d'un crime, mais d'un délit : « Une infraction grave, des violences exercées sur un conjoint, avec une arme, ayant entraîné une infirmité permanente. »

Elle a eu gain de cause sur la préméditation, mais pas sur la tentative de meurtre.

G. D.

Deux affaires violentes aux assises

La cour d'assises du Var conclura, cette semaine à Draguignan, sa sixième session avec deux crimes de sang

L'un d'eux, perpétré à Toulon en 1997, a déjà donné lieu à un acquittement.

Mari violent à Fréjus

Un coup de couteau qui part presque accidentellement, c'est un peu ce qu'a expliqué Mounir Ouertatani, un facteur de 33 ans, tout en reconnaissant qu'il avait bien atteint son épouse à la gorge, le 9 avril 2013 vers 14h30 à Fréjus. Son procès criminel devait se tenir début janvier dernier devant la cour d'assises. Mais il avait dû être renvoyé *in extremis*, son avocat ayant été victime d'un accident domestique. L'accusé aurait utilisé l'arme, qui n'a jamais été retrouvée, sur un mouvement impulsif, mais selon lui sans intention de tuer.

Parce que son épouse, qui avait décidé de le quitter, refusait de lui laisser voir leur fille. Et parce qu'elle se répandait dans son entourage proche, en le décrivant comme un impuissant et un homosexuel. Après avoir survécu au coup de lame, qui lui a tranché la carotide et lui a laissé une infirmité

partielle, la victime avait indiqué qu'elle n'avait pas vu venir le danger, son mari tenant un objet dissimulé dans sa manche.

C'est pour cette raison que Mounir Ouertatani, défendu par M^{re} Laure Bonnevialle-Haller, sera accusé lundi et mardi de tentative d'assassinat. La victime sera représentée par M^r Roméo Lapresa.

À Toulon, entre légionnaires

Une vieille affaire toulonnaise, qui a déjà donné lieu à un acquittement il y a plus de seize ans, viendra clore, de mercredi à vendredi, cette session d'assises.

Dans le box se trouvera Adamski Jaroslaw Ladowski, un Polonais quinquagénaire, qui à l'époque des faits, il y a dix-neuf ans, était âgé de 30 ans et venait de désertre de la Légion étrangère. Il lui sera reproché d'avoir tué Bogdan Szwarc, un autre légionnaire polonais de 34 ans, dont le corps avait été retrouvé le 12 janvier 1997 à Toulon, dans un studio proche de la préfecture maritime.

Pieds et poings liés, l'homme avait subi des coups sur la tête, et avait trouvé la mort par suffocation.

Un mois après sa mort, sa carte bancaire avait continué à être utilisée par deux personnes, au long d'un périple passant par Nice, Lyon, Chambéry, Paris et l'Italie. L'enquête avait identifié ces deux personnes, deux légionnaires déserteurs, compagnons de la victime. Onze mois après, Jaroslaw Owsianka avait été interpellé en Allemagne. Il s'était dit étranger à la mort de Bogdan Szwarc, rejetant la responsabilité sur son beau-frère, Adamski Jaroslaw Ladowski.

Traduit devant la cour d'assises du Var pour meurtre, Owsianka avait été acquitté le 11 décembre 1999. Adamski Jaroslaw Ladowski, en fuite, avait pour sa part été condamné par contumace à trente ans de réclusion. Quinze ans après, Ladowski a été finalement interpellé à son tour en Pologne et extradé vers la France le 11 juin 2015. M^r Caviglioli assurera sa défense.

G. D.

Un enfant décède après une chute du 4^e étage à Toulon



Les faits se sont produits peu avant 19 h. La petite victime, âgée d'un peu plus de 2 ans et demi, est morte sur le coup.

(Photo Valérie Le Parc)

Un terrible drame s'est noué hier soir, non loin de la gare de Toulon.

Un enfant est décédé après avoir chuté du 4^e étage de l'appartement familial (ce qui équivaut à une chute de 18 mètres), au 180 boulevard Tessé.

La petite victime, qui serait âgée d'un peu plus de 2 ans et demi, est décédée sur le coup, d'après nos premières informations recueillies sur place.

On ignorait hier soir les circonstances précises de cette tragédie.

L'alerte a été donnée aux alentours de 19 h. Les pompiers, la police nationale, la Sécurité civile communale, ainsi que le Samu, se sont rapidement rendus sur les lieux.

La famille, extrêmement choquée, a été prise en charge à l'hôpital Sainte-Musse.

V. R.

Il nie avoir prémédité de tuer son épouse à Fréjus

Devant les assises du Var, la perpétuité pèse sur les épaules d'un facteur fréjusien, poursuivi pour tentative d'assassinat, dans un contexte de rupture conjugale. La victime a survécu

Poursuivi pour avoir tenté d'assassiner son épouse d'un coup de couteau, le 9 avril 2013 à Fréjus, Mounir Ouertatani, un facteur de 35 ans, a présenté les faits comme des violences aggravées, hier devant la cour d'assises du Var.

« Je suis conscient de la gravité de mon geste, mais je n'ai jamais eu l'intention d'assassiner, ni même de tuer la mère de mon enfant »

Un coup à la nuque

Le pronostic vital de Samira, 32 ans, était cependant engagé, ce jour-là, quand les secours l'ont évacuée par hélicoptère vers l'hôpital Sainte-Anne de Toulon.

Alors qu'ils étaient séparés depuis le mois d'octobre, son mari était arrivé à scooter à 14h30, sur le parking de la résidence où une amie l'hébergeait. Il s'était approché d'elle,

près de sa voiture, exigeant de voir leur fille de 4 ans. Ce qui était impossible, l'enfant étant à l'école.

Il avait alors brandi un couteau, et lui en avait porté un coup sur la nuque, la touchant à la carotide. Mounir Ouertatani était alors reparti sur son engin, mais cinq minutes plus tard, il s'était présenté de lui-même au commissariat de police, distant de 500 m.

Le couteau dans la poche

« Vers 14 heures j'ai eu un coup de blues, a expliqué l'accusé. J'ai été chez mon ex-femme pour voir ma fille. Elle m'a dit que je ne la verrais pas. J'ai vu rouge. J'ai sorti le couteau de ma poche et j'ai frappé directement. Je n'ai pas vu que je lui avais fait mal »

Victime de graves lésions vasculaires et nerveuses au niveau du cou, Samira a pu être

sauvée par la rapidité des secours. Elle est retournée vivre à Marseille, mais elle conserve plusieurs séquelles, dont une paralysie du bras gauche. Pourquoi être venu armé d'un couteau et avoir conservé son casque sur la tête ? Ces deux éléments évoquant la préméditation, qui fait encourir la perpétuité à Mounir Ouertatani.

« Ce couteau, cela faisait deux mois que je l'avais sur moi. Parce que son frère m'avait dit qu'il allait venir à Fréjus avec des gars des quartiers nord, pour me faire la guerre »

« Quand je suis arrivé au commissariat, j'étais sous le coup de la panique. Je ne savais plus où aller ni quoi faire. Le couteau, je ne l'avais plus. Je pense que je l'ai perdu à scooter »

La cour se penchera ce matin sur la personnalité de l'accusé.

G. D.

Mounir Ouertatani est défendu par M^{re} Isabelle Colombani et Laure Bonneval-Haller.

(Croquis d'audience
Rémi Kerfridin)

